

PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau de l'environnement et des réglementations

Réf. : renouvellement CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain

**Arrêté**  
**portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE)**  
**du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**  
**de la basse vallée de l'Ain**

**Le Préfet de l'Ain,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

- VU les articles L 212-1 alinéa 19 et L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement ;
- VU les articles R 212-26 à R 212-48 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 portant application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU les désignations du conseil régional, du conseil général, de l'association des maires et des établissements publics de coopération intercommunale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRETE** -

**Article 1er** :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la basse vallée de l'Ain est arrêtée comme suit :

**Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

- Monsieur Jean-Marc Leculier, représentant du conseil régional Rhône-Alpes
- Madame Marie-Christine Dalloz, conseillère générale du canton de Moirans-en-Montagne
- Monsieur Daniel Benassy, conseiller général du canton de Ambérieu en Bugey
- Monsieur Mario Borroni, conseiller général du canton d'Izernore
- Monsieur Charles de la Verpillière, conseiller général du canton de Lagnieu
- Monsieur Jean Chabry, conseiller général du canton de Poncin
- Monsieur Bernard Coulon, maire de Druillat
- Monsieur Jean-Michel Giroux, maire de Poncin
- Monsieur Robert Greffet, maire d'Ambronay
- Monsieur Jean-Pierre Humbert, maire de Vilette sur Ain
- Madame Josiane Exposito, maire de Ambérieu en Bugey
- Madame Elise Massieux, maire de Saint Maurice de Rémens
- Monsieur René Dussert, maire de Blyes
- Monsieur Jean-Pierre Herman, maire de Saint Jean de Niois
- Monsieur Fabrice Venet, maire de Saint Maurice de Gourdans
- Monsieur Christian Bussy, maire de Meximieux
- Monsieur Gérard Morin, maire de Crans

- Madame Eliane Zivkovic, maire de Mérignat
- Madame Marilyn Bottex, maire de Leyment
- Monsieur Jean-Philippe Ravasseau, président du syndicat de la basse vallée de l'Ain
- Monsieur Marcel Jacquin, vice-président de la communauté de communes de la plaine de l'Ain
- Monsieur André Michon, représentant la communauté de communes du canton de Chalamont
- Madame Béatrice De Vecchi représentant la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain
- Monsieur André Bernard, représentant la communauté de communes de Pont d'Ain, Priay, Varambon
- Monsieur Jacques Magdelaine, représentant le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine
- Monsieur Christian Goutte, représentant le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Suran
- Monsieur Jean-Claude Rapy, représentant le syndicat des eaux Ain Veyle Revermont
- Monsieur Eric Maitre, représentant le syndicat intercommunal des eaux de la région d'Ambérieu-en-Bugey
- Monsieur Hugues De Beaupuy, représentant le syndicat mixte de la plaine de l'Ain
- Monsieur Jean-Luc Ramel, représentant le syndicat mixte du schéma directeur Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le préfet de l'Ain
- le directeur régional de l'environnement
- le directeur départemental de l'équipement
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- le directeur de l'office national des forêts
- le chef de la mission interservice de l'eau du Jura

**Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- le président de l'union régionale des industries de carrières et métaux de construction
- le président de l'association syndicale des irrigants de l'Ain
- le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de l'Ain
- le président de l'union des pêcheurs de la rivière d'Ain
- le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Pont-d'Ain
- le président de l'association Pêche Protection Vallée de l'Ain
- la présidente de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature
- le président du centre ornithologique Rhône-Alpes
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain
- le président du comité de l'Ain du conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels
- un représentant des micro-centraliers situés sur la basse rivière d'Ain
- le président du comité départemental de canoë-Kayak
- le directeur d'EDF – Unité de production Est
- le président de la chambre d'agriculture de l'Ain
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain
- le président d'UFC QUE CHOISIR
- le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers
- le président du syndicat départemental de la propriété privée et rurale de l'Ain
- le président du Comité Départemental du Tourisme de l'Ain

**Article 2** :

La durée du mandat des membres autres que les représentants de l'Etat est de six années à compter de la publication du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

**Article 3** :

Lors de la réunion constitutive de la commission locale de l'eau, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

**Article 4** :

Pour les délibérations de la commission locale de l'eau et le quorum des deux tiers, sont comptabilisés les seuls membres présents ou représentés (par mandat). Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat d'un membre empêché de son collège.

Le quorum est requis pour :

- l'approbation et la modification des règles de fonctionnement
- l'adoption du projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement) avant les consultations
- la délibération d'adoption du projet de SAGE (R.212-41)
- la modification et la révision du SAGE.

**Article 5** :

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2001 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la basse vallée de l'Ain est abrogé.

**Article 6** :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 6 MAI 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Dominique DUFOUR